

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2017

Le sept novembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes Pontchateau-Saint Gildas des Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Étaient Présents : Mmes Danielle CORNET - Sylvie MORAND - Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT -- Valérie ROSE – Annie PRIOUX-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY - Tiphaine TEHERY - Vinciane SEKHRI - Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL - Jacqueline LEROUX-GUILLE.

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE – M. Armel MOYON – Sébastien SOURGET- Christian BURLOT - Jean-Philippe LEVESQUE– Philippe ROUAUD - Marc FOUCAULT - Arnaud GUIHENEUF - Denis RIMBERT.

Excusés :

Mme Vanessa LEBEAU (qui a donné procuration à M. Arnaud GUIHENEUF).

M. Gabriel DUVAL (qui a donné procuration à M. Paul LONGATTE).

M. Mikaël COUTURIER (qui a donné procuration à M. Marc FOUCAULT).

M. Michel MENARD (qui a donné procuration à Mme Anaïg GICQUEL).

M. Bernard CLOUET (qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BRIAND).

Secrétaire de Séance : M. Arnaud GUIHENEUF

En exercice	29
Convoqués	29
Présents	24
Procurations	5
Absent	0

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2017

Information sur les décisions prises par Mme le Maire

AFFAIRES GENERALES

2017-111 Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

RESSOURCES HUMAINES

2017-112 Création d'un poste de contractuel d'animateur du projet "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée".

- 2017-113 Établissement d'une convention avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la prise en charge des dépenses liées au lancement de l'expérimentation du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée ».
- 2017-114 Création d'un poste contractuel de chargé d'accueil.
- 2017-115 Mise à jour du tableau des effectifs.
- 2017-116 Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Château.
- 2017-117 Etablissement d'une convention avec Rennes Métropole pour déterminer les modalités de prise en charge financière des jours déposés sur le Compte Epargne Temps (CET) d'un agent recruté par voie de mutation.

URBANISME

- 2017-118 ZAC de Coët Rozic : présentation du Compte Rendu Annuel rendu à la Collectivité (CRAC).
- 2017-119 Acquisition des parcelles AE 846 et 849 situées à l'angle de la route de Crossac et de la Rue du Clos du Bois (emplacement réservé n°42).
- 2017-120 Cession du lot 1A sur le lotissement les Rosiers.
- 2017-121 Acquisition du bâtiment situé 6 place de la Gare (cinéma et appartement).
- 2017-122 Modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).
- 2017-123 Retrait de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière du Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

FINANCES

- 2017-124 Prise en charge du coût salarial des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) de l'Ecole Notre-Dame-de-Lourdes.
- 2017-125 Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Pont-Château.
- 2017-126 Ligne de trésorerie pour l'année 2018.
- 2017-127 Versement d'une avance pour le budget annexe du lotissement de la Chasselandière.
- 2017-128 Mise en place d'une autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement.
- 2017-129 Décision modificative N° 1 – Budget Assainissement.
- 2017-130 Décision modificative N°1 – Budget du Carré d'argent.
- 2017-131 Décision modificative N° 1 – Budget Principal.
- 2017-132 Proposition d'admissions en non-valeur pour des créances éteintes.
- 2017-133 Proposition d'une garantie d'emprunt pour le financement d'une opération de rénovation énergétique sur le patrimoine de la Nantaise d'Habitations.
- 2017-134 Subvention de fonctionnement à l'association Danse Attitude.

VOIRIE

- 2017-135 Révision du contrat de maintenance de l'éclairage public avec le SYDELA.
- 2017-136 Convention de gestion relative à l'entretien et à la gestion des aménagements de voirie sur la route départementale n°16.
- 2017-137 Dénomination d'une rue.

ENFANCE ET JEUNESSE

- 2017-138 Renouvellement du Projet Educatif de Territoire
- 2017-139 Autorisation de travaux et demande de subventions
- 2017-140 Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement.

SPORTS

- 2017-141 Dissolution de l'office cantonal des sports et de loisirs de Pont-Château.
2017-142 Adhésion à l'Office Communautaire des sports de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, et désignation de membres pour y siéger.

Actualités des dossiers en cours :

Rythmes scolaires : point d'étape sur la méthode et le calendrier de prise de décision.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Arnaud GUIHENEUF pour assurer ces fonctions.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2017

Mme Le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 aux voix.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 est adopté à l'unanimité avec 6 abstentions (M. Michel MENARD, M. Denis RIMBERT, M. Bernard CLOUET, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX GUILLE), sans observations.

Information des décisions prises par Mme le Maire

Pas de décisions prises sur la période.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Madame le Maire propose de présenter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant la ZAC de Coët Rozic (délibération n° 2017-118) en début de séance.

Aucun des membres du Conseil Municipal ne s'y opposant, le compte rendu annuel rendu à la collectivité relatif à la ZAC de Coët Rozic est présenté par M. Mathieu ROEPER de la Société d'équipement de Loire-Atlantique (SELA).

2017-118 ZAC de Coët Rozic : Compte Rendu Annuel rendu à la Collectivité (CRAC).

Rapporteur : **M. Armel MOYON.**

L'aménagement de la ZAC de Coët Rozic a été confié à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) dans le cadre d'un traité de concession, approuvé par délibération N°2016-66 du Conseil Municipal du 27 juin 2016, et signé le 26 juillet 2016.

Conformément à l'article 29 de ce traité, la SELA a présenté à la collectivité le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération, portant sur l'année 2016.

Monsieur ROEPER présente le CRAC 2016 sur la base d'un diaporama qui a été joint à la convocation du Conseil Municipal.

Mme le Maire indique que la présentation de ce soir est le compte rendu de l'année 2016, où les dépenses engagées dans le cadre du traité de concession sont extrêmement faibles. Il s'agit pour l'essentiel de frais d'études.

Par ailleurs, la présentation de ce document est prévue par les textes, dans un souci de transparence. C'est une présentation qui sera faite chaque année, au gré de l'avancement du projet.

Le Conseil Municipal doit seulement prendre acte de cette présentation.

Mme le Maire profite de cette délibération pour annoncer les prochaines échéances liées à cette opération :

- *Mardi 14 novembre à 18h30 : présentation des enjeux du projet et des premières orientations du plan guide en conseil municipal privé.*
- *Mardi 14 novembre à 20h : réunion publique de présentation des enjeux du projet et premières orientations du plan guide.*
- *Du mercredi 15 novembre au samedi 2 décembre : exposition en mairie avec 3 panneaux et un registre de contribution. Cette exposition donnera lieu à des permanences d'élus ainsi qu'à la mise en ligne de documents synthétiques sur le site internet de la Commune, avec la création d'une adresse mail permettant de recueillir les avis.*
- *Mardi 19 décembre à 19h (horaire à confirmer) : réunion publique pour présenter le plan guide finalisé avec la prise en compte des observations émises.*
- *Jeudi 21 décembre : conseil municipal privé*

Le Conseil Municipal :

Prend acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2016 présenté par la SELA, dans le cadre du traité de concession établi pour la ZAC de Coët Rozic.

2017-111 Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Les conditions d'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée des Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique sont prévues à l'article L. 5214-23-1 du Code général des collectivités locales (CGCT), issu de l'article 65 de la loi portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe). A compter du 1^{er} janvier 2018, l'éligibilité à la DGF bonifiée sera conditionnée à l'exercice de « 9 des 12 » groupes de compétences listés dans ce même article.

Concernant la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, la bonification de la DGF, pour l'année 2017, représente la somme de 349 089 €.

La Communauté de Communes doit impérativement se doter de deux nouvelles compétences, avant le 1^{er} janvier 2018, si elle souhaite continuer à être éligible à la DGF bonifiée. Il est également nécessaire, dans un souci de fiabilisation juridique, d'apporter des précisions à la compétence « politique du logement social ».

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 21 septembre dernier, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en y transférant les compétences suivantes :

- Eau potable.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes an application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Et en complétant l'article 2.3 des statuts de la manière suivante :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (*ancien libellé : politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*).

Profitant de cette modification, il est aussi proposé d'ajouter la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des risques d'Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 11-7 du Code de l'environnement. Il s'agit d'une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application du Code général des collectivités territoriales, cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas des Bois, telle que décrites précédemment, dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} janvier 2018.

RESSOURCES HUMAINES

2017-112 Création d'un poste de contractuel animateur du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, considérant l'article 34 de cette même loi selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à un emploi non permanent.

Aussi, vu la mise en œuvre du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée », il convient de recruter un agent contractuel de catégorie B de la filière administrative à compter du 1^{er} décembre 2017 à temps complet. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an.

La rémunération sera fixée en fonction du profil et de l'expérience professionnelle du candidat dans la limite de l'indice terminal du grade de rédacteur territorial. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 012 : charges de personnel.

Mme GICQUEL intervient en indiquant que l'opposition va s'abstenir au motif que le projet devrait être conduit sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas des Bois.

Madame le Maire répond en indiquant que tous les territoires retenus à l'issue de la première vague de labellisation sont d'échelle réduite (de 5 à 10000 habitants). La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas des Bois a pris connaissance du projet et a nommé une personne du service Emploi qui sera l'interlocutrice privilégiée de l'animatrice « TZCLD » de la commune.

C'est un projet qui a été élaboré avec l'ensemble des intervenants locaux. Le dispositif vise à apporter une réponse adaptée en termes d'emploi à l'ensemble des chômeurs de longue durée et cela ne peut être atteint que sur des échelles territoriales réduites pour la période expérimentale.

M POILVÉ indique qu'un reportage très intéressant sur le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » de Pipriac est passé le matin même sur Europe1 aux informations de 8h et invite les membres du conseil à le réécouter en replay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 7 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE et Mme Angélique BLANCHARD) :

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail pour un poste contractuel d'animateur du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

2017-113 Etablissement d'une convention avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la prise en charge des dépenses liées au lancement de l'expérimentation du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Le Département de Loire-Atlantique est fortement mobilisé en faveur de la lutte contre le chômage, dans le cadre de « l'engagement départemental pour l'emploi local ». A ce titre, il contribue au financement du poste d'animateur du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » créé par la Commune de Pont-Château. Ce financement, à hauteur de 16 000 € par an, sur deux ans, donne lieu à l'établissement d'une convention entre le Département et la Commune.

Madame le Maire indique que cette convention matérialise une démarche conjointe avec le Conseil Départemental, en première ligne pour lutter contre la précarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à établir une convention avec le Département de Loire-Atlantique pour la prise en charge d'une partie des dépenses liées au lancement de l'expérimentation du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

2017-114 Création d'un poste contractuel de chargé d'accueil

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à un emploi non permanent.

Vu la mise en place de la nouvelle procédure d'enregistrement des cartes d'identité depuis le 1^{er} mars 2017 avec installation d'un dispositif de recueil en Mairie de Pont-Château impliquant ainsi une augmentation significative du nombre de titres délivrés,

Vu le prise en charge de l'enregistrement des PACS depuis le 1^{er} novembre 2017, et dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne au sein du service Accueil et Formalités Administratives, il convient de recruter un agent contractuel.

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C de la filière administrative à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 28 heures hebdomadaire, pour un poste de chargé d'accueil. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de 6 mois. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale d'un an.

La rémunération sera fixée en fonction du profil et de l'expérience professionnelle du candidat dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint administratif territorial. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 012 : charges de personnel.

Madame le Maire indique que ce recrutement sera l'occasion de repenser l'organisation du Service accueil et formalité générales compte tenu des changements qui l'on récemment affecté et qui l'affecteront à court terme : délivrance de cartes nationales d'identité depuis mars dernier au-delà du périmètre communal, dématérialisation des procédures pour la délivrance des cartes grises, instruction des PACS à compter du 1^{er} novembre 2017 et mise en place du répertoire électoral unique par l'INSEE à compter de 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :
Autorise Mme le Maire à signer le contrat de travail pour un poste contractuel de chargé d'accueil selon les conditions décrites précédemment et à inscrire au budget les crédits correspondants.

2017-115 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le départ de deux agents de la Collectivité, l'un pour mise à la retraite et l'autre pour mutation, il convient de supprimer les postes laissés vacants au tableau des effectifs.

Les postes qu'il est proposé de supprimer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2017 sont les suivants :

- 1 poste d'attaché (Direction générale pourvu par un contractuel)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (Service Entretien).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :
Autorise la modification du tableau des effectifs.

2017-116 Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Château.

Rapporteur : **Mme Sylvie MORAND**

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, chaque collectivité territoriale a la possibilité de mettre à disposition du personnel titulaire auprès de l'un de ses établissements publics.

L'agent titulaire en charge du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-Château fait partie des effectifs communaux. Par cela, il bénéficie des mêmes prestations que les agents municipaux (COS, chèques déjeuners, participation de l'employeur à la prévoyance).

En cohérence, avec les missions réalisées par cet agent, une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale est proposée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans avec cet établissement. L'agent conserve son échelon dans le grade d'agent social de 2^{ème} classe, son régime indemnitaire ainsi que l'ensemble des avantages acquis. Les modalités de la mise à disposition de l'agent sont prévues par convention conclue entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Par courrier en date du 21 août 2017, l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition dans les conditions prévues par la convention.

La Commission administrative paritaire du Centre de gestion, lors de sa séance du 19 septembre 2017, après examen du dossier, a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :
Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

2017-117 Etablissement d'une convention avec Rennes Métropole pour déterminer les modalités de prise en charge financière des jours déposés sur le Compte Epargne Temps (CET) d'un agent recruté par voie de mutation.

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales ont la possibilité de demander la prise en charge financière liée au de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de mutation. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé.

Il est proposé la mise en place d'une convention pour permettre le remboursement des jours accumulés dans le cadre du Compte Epargne Temps transférés suite à la mutation de l'agent, attaché principal, par la Collectivité d'origine. Les modalités de prise en charge financière sont prévues par voie de convention conclue entre la Ville et Rennes Métropole.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise Mme le Maire à signer la convention avec Rennes Métropole pour déterminer les modalités de prise en charge financière des jours déposés sur le Compte Epargne Temps (CET) d'un agent recruté par voie de mutation.

2017-119 Acquisition des parcelles AE 846 et 849 situées à l'angle de la route de Crossac et de la rue du Clos du Bois (emplacement réservé n°42).

Rapporteur : **M. Armel MOYON**

Le terrain cadastré AE 846, 847, 848 et 849 situé à l'angle de la route de CROSSAC et de la rue du Clos du Bois est en cours de vente. Il existe un emplacement réservé sur cette emprise foncière (n°42).

Il est nécessaire d'acquérir les parcelles AE 846 et 849 pour une surface totale de 119 m² correspondant au trottoir.

Conformément au prix de référence pratiqué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (nouvelle dénomination de France Domaine), il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 10€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise :

- **L'acquisition des parcelles AE 846 et AE 849 d'une superficie de 119 m² environ, au prix de 1 190 € net vendeur.**
- **La prise en charge les frais de passation de l'acte authentique.**
- **Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes correspondant établis par Maître Fabrice PERRAIS, notaire à PONT-CHATEAU.**

Il est rappelé que, par délibération N°2016-87 du 20 septembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les prix du lotissement communal « Les Rosiers ».

2017-120 Cession du lot 1A sur le lotissement les Rosiers.

Rapporteur : **M. Armel MOYON**

Madame Vanessa CHARBONNEAU s'est portée acquéreur du lot n°1A pour y implanter sa résidence principale selon les conditions de vente fixées par le Conseil Municipal.

M. MOYON indique que c'est une régularisation afin de formaliser les choses et qu'il ne reste plus de terrains disponibles sur le lotissement Les Rosiers, tous ayant été vendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :

- **Accepte la cession du lot 1A du lotissement communal « Les Rosiers » d'une superficie de 582 m² au prix de 46 600.00 € TTC net vendeur au profit de Madame Vanessa CHARBONNEAU.**
- **Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY, notaire à Pont-Château.**

2017-121 Acquisition du bâtiment situé 6 place de la Gare (cinéma et appartement).

Rapporteur : **M. Armel MOYON**

Le bien immobilier situé 6 place de la Gare cadastré AH 694, comprenant le local du Cinéma « La Bobine », un appartement constitué d'un garage et d'une pièce en rez-de-chaussée et se poursuivant à l'étage, est en cours de vente.

Afin de conforter le cinéma associatif de la Commune, celle-ci souhaite se porter acquéreur de cet ensemble immobilier.

L'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (nouvelle dénomination de France Domaine) du 17 janvier 2017 est de 220 000 € HT.

Monsieur MOYON indique que le bien était mis en vente au prix 220 000 € et que des négociations entre la commune et les vendeurs ont permis d'aboutir à une offre de 190 000 €.

Monsieur RIMBERT intervient et demande quelle est la perspective de cette acquisition.

M. MOYON répond que la volonté est de conserver un cinéma sur la commune. Il pourra y avoir un déplacement ultérieur dans le temps.

Le logement situé au premier étage, compte tenu d'une problématique d'isolation phonique, pourrait être transformé en local à usage tertiaire plutôt qu'en habitation.

Mme GIQUEL intervient à son tour et demande si les travaux de réfection du chauffage sont prêts à être engagés et s'ils seront quand même effectués durant le temps d'acquisition de l'ensemble, qui sera sûrement long.

M. LONGATTE confirme que ces travaux vont pouvoir être programmés dès lors que la Commune sera formellement propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise :

- **L'acquisition de l'ensemble immobilier situé 6 place de la Gare cadastré AH 694 au prix de 190 000 € net vendeur.**
- **La prise en charge les frais de passation de l'acte authentique.**
- **Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants établis par Maître Xavier MERY, notaire à Pont-Château.**

2017-122 Modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).

Rapporteur : **M. Armel MOYON**

L'étude préalable à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, portée par les cinq principaux EPCI du bassin versant Brière-Brivet, a identifié le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) comme la structure pertinente pour l'exercice de la compétence au 1er janvier 2018.

Les Communautés de Communes du Pays de Blain, du Pays de Pontchâteau/St-Gildas-des-Bois, Estuaire et Sillon, la CARENE et CAP Atlantique transféreront ainsi prochainement la compétence GEMAPI au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).

Préalablement, un « toilettage » statutaire a été engagé afin de garantir une écriture cohérente des statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), au regard des objectifs et des enjeux fixés à travers le bloc de compétences GEMAPI.

De ce fait, par délibération du 2 octobre 2017, le comité syndical du SBVB a approuvé la modification de ces statuts en vue de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.

Comme le stipule l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SBVB notifie cette demande à l'ensemble des collectivités adhérentes afin qu'elles émettent un avis sous un délai de 3 mois.

Par ailleurs, le SBVB a sollicité les communes de Blain et Ferel, actuellement non adhérentes, afin d'étendre le périmètre de compétence du syndicat aux parties de leurs territoires communaux respectifs concernés par le bassin versant Brière Brivet.

Enfin, il est noté que chaque EPCI procèdera, par délibération de son Conseil Communautaire, à la désignation des futurs délégués au sein du SBVB. Les délégués qui représentaient jusqu'alors les communes seront proposés pour être désignés, soit pour la commune de Pont-Château, M. Armel MOYON, en tant que membre titulaire, et Mme Margareth ABOT, comme membre suppléante.

Madame le Maire précise que la Communauté de Commune procédera à la désignation de ses représentants au SBVB. Les représentants seront les mêmes que ceux qui siégeaient précédemment comme représentants des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) en vue de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.

2017-123 Retrait de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière du Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

Rapporteur : **M. Armel MOYON**

A compter du 1er janvier 2018, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) ne pourra plus bénéficier du FCTVA en application d'une nouvelle doctrine de l'Etat. Aussi, par voie de conséquence, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) étant actuellement membre statutaire du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), il en irait de même pour ce dernier.

Ainsi, pour garantir la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, telle que décrite dans la précédente délibération portant modification statutaire du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), et le maintien du FCTVA pour le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) a approuvé, par délibération en date du 28 septembre 2017, son retrait volontaire du comité syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).

De ce fait, par délibération du 2 octobre 2017, le comité syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) a approuvé la demande de retrait de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) en vue de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Comme le stipule l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) notifie cette demande à l'ensemble des collectivités adhérentes afin qu'elles émettent un avis sous un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le retrait de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).

FINANCES

2017-124 Prise en charge du coût salarial des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) de l'Ecole Notre-Dame-de-Lourdes.

Rapporteur : **M. Stéphane POILVE**

Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes organise un accueil des élèves des classes maternelles.

Le coût salarial des ASEM de l'école Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre de la gestion de ces TAP (gratuité), est fixé à 2 100 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve la prise en charge du coût salarial des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) de l'école Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre de la gestion de ces TAP (gratuité), à hauteur de 2 100 € pour l'année scolaire 2017/2018.

2017-125 Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Pont-Château.

Rapporteur : **M. Stéphane POILVE**

Article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié en dernier lieu par la loi n°2005-157 du 23 février 2005.

Des enfants de communes extérieures étant scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, il est proposé de demander aux communes, où sont domiciliés ces enfants, de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Un tarif de 645.54 € par élève pourrait être demandé aux communes de résidence pour la participation aux frais de l'année scolaire 2016-2017 (*correspond au forfait OGEC versé à l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2016-2017*) ainsi que 44.71 € pour les fournitures scolaires.

M. RIMBERT demande combien d'élèves sont concernés par la participation des communes ?

M. POILVÉ ne peut lui donner la réponse ce jour mais lui apportera la précision ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise Mme le Maire à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 645.54 € par élève pour la participation aux frais de l'année scolaire 2016-2017 (*correspond au forfait OGEC versé à l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2016-2017*), ainsi que 44.71 € pour les fournitures scolaires.

2017-126 Ligne de trésorerie pour l'année 2018

Rapporteur : **M. Stéphane POILVE**

La ligne de trésorerie est un outil financier permettant à la commune de faire face à des besoins momentanés de trésorerie pour honorer ses engagements, dans l'attente du versement de recettes différées.

La commune a reçu, pour un montant de ligne de trésorerie de 1 000 000 € sur une durée de 12 mois, les offres des établissements suivants :

- Crédit Agricole
- Banque Postale
- Crédit Mutuel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Retient l'offre de la Banque Postale aux conditions suivantes**

	Banque Postale
Montant	1 000 000 €
Durée	12 mois
Commission engagement	0,10%
Frais de dossier	Néant
Index	Eonia
Marge	0,40%
Commission de Non Utilisation (CNU)	Néant

Eonia au 2/11/17 : -0,352%

2017-127 Versement d'une avance pour le budget annexe du lotissement de la Chasselandière

Rapporteur : **M. Stéphane POILVE**

Le versement d'une avance est nécessaire à l'équilibre du budget annexe du lotissement de la Chasselandière. Cette avance doit couvrir les dépenses liées aux frais financiers et au remboursement du capital de l'emprunt réalisé dans le cadre de l'acquisition des terrains. Cette avance cumulée à celles versées sur les exercices précédents sera remboursée dès la vente des premiers terrains.

Les montants pour l'exercice 2017 : 35 000.00 € Chasselandière

Avance au 31/12/2016 cumulée depuis la création du budget : 284 010.00 € Chasselandière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :
Approuve le versement d'une avance pour le budget annexe du lotissement de la Chasselandière, conformément au montant indiqué.

2017-128 Mise en place d'une autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : **M. Stéphane POILVE**

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

AP2017-01-ASSAIN

Extension de réseau	:	Autorisation de programme	:	1 000 000 € TTC
Rocher-Joubrais-Hainguet-Bodio	:	Crédit 2017	:	450 000 €
	:	Crédit 2018	:	550 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte la mise en place d'une autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement, conformément aux éléments présentés.

2017-129 Décision modificative N°1 – Budget Assainissement

Rapporteur : **M. Stéphane POILVE**

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2017, de procéder aux ajustements suivants, visant essentiellement à corriger les dépenses d'investissement prévues, du fait de la mise en place d'une autorisation de programme sur le programme d'extension du réseau d'eaux usées.

Dépenses d'investissement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
2111	Terrains nus	2 000,00 €
2315	Installations, Matériels et outillages techniques	-350 000,00 €
Opérations d'ordre		
2762	Créances TVA	-58 334,00 €
TOTAL		-406 334,00 €

Recettes d'investissement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
1641	Emprunt	-289 666,00 €
2762	Créances TVA	-58 334,00 €
Opérations d'ordre		
2762	Créances TVA	-58 334,00 €
TOTAL		-406 334,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la Décision Modificative N°1 du Budget Assainissement présentée.

2017-130 Décision modificative N°1 – Budget du Carré d'argent

Rapporteur : **M. Stéphane POILVE**

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2017, de procéder à des ajustements sur le budget du Carré d'argent, visant essentiellement à abonder les dépenses de fonctionnement en raison de l'organisation de spectacles pour les scolaires plus nombreux que prévus initialement, de l'évolution des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment et du changement d'imputation d'écritures allant du chapitre 011 vers le chapitre 65.

De plus, un abondement de crédits est nécessaire pour honorer les dépenses en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 011 - Charges à caractère général		Chapitre 74 - Dotations et participations	
6188 - Autres frais divers	2 000,00 €	Article 74748 - Subventions communes	10 000,00 €
Chapitre 65 - Dotations et participations			
651 - Redevances pour droits et valeurs similaires	8 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	10 000,00 €	TOTAL RECETTES	10 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		Chapitre 13 - subventions d'investissement	
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	Article 13141 - Communes membres du GFP	20 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
Article 2313 - Constructions	10 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	20 000,00 €	TOTAL RECETTES	20 000,00 €

Mme GICQUEL intervient et remarque que, lors du vote du Budget, il avait été suggéré d'augmenter le budget du Carré d'argent. Cette suggestion apparaît donc judicieuse au regard de la Décision Modificative présentée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte la Décision Modificative N°1 du Budget du Carré d'argent présentée.**

2017-131 Décision modificative N°1 – Budget Principal

Rapporteur : **M. Stéphane POILVE**

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2017, il y a lieu de procéder à des ajustements :

En dépenses de fonctionnement :

Correction des prévisions du chapitre 011 – Dépenses à caractère général (correction des prévisions SYDELA, hydro décapage des rues, entretien des terrains, programme d'élagage, honoraires...).

Correction des prévisions du chapitre 65 – Dotations et participations (modifications d'imputation du chapitre 011 vers le chapitre 65 et abondement de la subvention d'équilibre au profit du Carré d'Argent).

En dépenses d'investissement :

Inscription au chapitre 10 : remboursement de FCTVA perçu.

Correction des chapitres 041, 204 et 23 : Gestion des écritures comptables des opérations SYDELA.

Correction du chapitre 21 : Acquisition de biens corporels.

Correction du chapitre 23 : Décalage de projets d'investissements sur 2018.

En recettes d'investissement :

Corrections liées à la gestion des écritures comptables des opérations SYDELA.

Inscription des subventions nouvelles.

Correction du prêt d'équilibre.

Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
Chapitre 011		
60632	Fourniture de petit équipement	10 000,00 €
6064	Fournitures administratives	5 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	5 000,00 €
61521	Entretien des terrains	30 000,00 €
6156	Maintenances	10 000,00 €
6226	Honoraires	10 000,00 €
Chapitre 65		
651	Redevances concessions	10 000,00 €
657363	Services Publics Administratifs	10 000,00 €
Chapitre 67		
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	5 000,00 €
Virements		
023	Virement à la section d'investissement	- 105 000,00 €
TOTAL		- €

Recettes de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant	
TOTAL			- €

Dépenses d'investissement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
10222	FCTVA	20 000,00 €
2041582	Subventions équipements autres groupements	- 224 104,00 €
2182	Matériel de transport	30 000,00 €
2188	Autres immobilisation corporelles	30 000,00 €
2313	Immobilisations en cours - constructions	- 500 000,00 €
2315	Immobilisations en cours - installations	- 300 000,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immo.	165 000,00 €
Opérations d'ordre - chapitre 041		
2315	Immobilisations en cours - installations	400 000,00 €
TOTAL		- 379 104,00 €

Recettes d'investissement

Article	Intitulé	Montant
Virements		
021	Virement de section de fonctionnement	- 105 000,00 €
Emprunt		
1641	Emprunt	- 780 011,00 €
Opérations réelles		
024	Cessions	10 000,00 €
1321	Etat et établissements nationaux	56 000,00 €
1322	Régions	12 000,00 €
1323	Départements	126 000,00 €
1328	Autres	20 164,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immo.	- 118 257,00 €
Opérations d'ordre - chapitre 041		
13258	Autres groupements	130 000,00 €
238	Avances versées sur commandes immo.	270 000,00 €
TOTAL		- 379 104,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :
Accepte la Décision Modificative N°1 du Budget Principal présentée ci-dessus.

2017-132 Propositions d'admissions en non-valeur pour des créances éteintes

Rapporteur : **M. Stéphane POILVE**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité, et s'opposant à toute action en recouvrement.

- Le Trésor Public a transmis un état des créances éteintes d'un montant total de 244.85 € dans un courrier du 22 août 2017. Sur cette liste, il convient d'accepter la demande à hauteur de 244.85 € (titres de 2014 à 2017), aucune poursuite ne pouvant être effectuée à l'encontre du débiteur et d'exclure les autres demandes, les services du Trésor disposant encore de moyens sur ces dernières.
- A la même date, et selon les mêmes termes, le Trésor Public a transmis un état des créances éteintes pour un montant total de **495.04 €**, qu'il convient d'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve la proposition d'admissions en non-valeur pour des créances éteintes d'un montant total de 739.89 €.

2017-133 Proposition d'une garantie d'emprunt pour le financement d'une opération de rénovation énergétique sur le patrimoine de la Nantaise d'Habitations.

Rapporteur : **M. Stéphane POILVE**

Articles L. 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Dans le cadre du programme de rénovation énergétique de son patrimoine, la Nantaise d'Habitations a engagé des travaux de rénovation sur la résidence « La Cadivais 35 » comprenant 35 logements collectifs. Ces travaux doivent permettre un gain énergétique important.

Le prix de revient de l'opération, toutes dépenses confondues, s'élèvera à 1 384 774 €.

La Nantaise d'Habitations sollicite le conseil municipal de la ville de Pont-Château afin de garantir le prêt suivant :

Etablissement prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations.

Objet du prêt : Financement de l'opération « Cadivais 35 », Parc social public, Réhabilitation de 35 logements situés Rue de la Cadivais 44160 Pont-Château.

Montant total du prêt : 1 274 774 € constitué de 3 lignes de prêt (PAM* de 692 387.00 € - PAM de 122 387.00 € et PAM Eco-prêt de 460 000.00 €).

Durée du prêt : 25 ans.

Quotité garantie : 100 %

**PAM : Prêt Amélioration/Réhabilitation*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition d'une garantie d'emprunt pour le financement d'une opération de rénovation énergétique sur le patrimoine de la Nantaise d'Habitations.

2017-134 Subvention de fonctionnement à l'association Danse Attitude.

Rapporteur : **M. Stéphane POILVE**

Les 12 élèves danseuses de l'association Danse Attitude ont travaillé à l'élaboration d'une chorégraphie intitulée « Derrière le masque ». Après deux années de travail et de perfectionnement, cette chorégraphie s'est qualifiée pour être présentée lors des rencontres chorégraphiques départementales, puis régionales et enfin nationales.

C'est dans le cadre de cette dernière représentation, qui a eu lieu les 7, 8 et 9 juillet 2017, que l'association sollicite la Commune pour le versement d'une subvention, complétant les différents financements déjà obtenus.

Mme le Maire indique que la commune à l'habitude d'étudier les dossiers de demandes d'aide financière des associations sportives et de leur apporter un soutien dans la mesure du possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Attribue à l'association Danse Attitude une subvention exceptionnelle de 500 €.

2017-135 Révision du contrat de maintenance de l'éclairage public avec le SYDELA.

Rapporteur : **M. Paul LONGATTE**

La Commune de Pont-Château a transféré la maintenance de l'éclairage public au SYDELA par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2013.

Cette délibération précise que la commune a fait le choix du niveau 2 de la protection de maintenance qui fixe le détail des opérations prévues.

Aujourd'hui le coût de cette maintenance s'élève à 59500 €.

Il est proposé de passer au niveau 1 de maintenance à compter du 1^{er} janvier 2018

Cette diminution de la protection de contrôle de fonctionnement de l'éclairage public par le SYDELA sera compensée par un contrôle renforcé opéré par les services municipaux

Toutes les fournitures de réparations comprises au niveau 2 seront alors facturées.

Le gain financier généré est estimé entre 15000 et 20000 € TTC.

M. LONGATTE indique que la situation pourra être réévaluée dans quelques temps en fonction de l'évolution de l'éclairage public et des tarifs du SYDELA.

Mme BRIAND indique que M. CLOUET ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 5 abstentions (M. MENARD, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) et 1 personne n'ayant pas pris part au vote (M. CLOUET) :

Accepte de passer du niveau 2 au niveau 1 pour la prestation de maintenance de l'éclairage public réalisé par le SYDELA.

2017-136 Convention de gestion relative à l'entretien et à la gestion des aménagements de voirie sur la route départementale n°16

Rapporteur : **M. Paul LONGATTE**

Il est proposé une convention relative à la gestion et l'entretien de la RD 16 du giratoire de la Verdure à la route de Crossac entre le Département de Loire Atlantique et la Commune de Pont-Château.

Cette convention a pour objet de définir la répartition des conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine départemental.

Au titre de cette convention, la Commune de Pont-Château prendra en charge les frais d'entretiens suivants, à titre permanent :

- La piste cyclable (balayage).
- Les réseaux souples d'éclairage public.
- Le mobilier urbain : potelets et barrières bois.
- Les aménagements paysagers.

Les limites d'entretien sont reportées sur les plans des annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.

Le Département conservera, à ses frais et à titre permanent la gestion et l'entretien :

- De la chaussée de la RD 16.
- Des équipements de sécurité : glissière bois.
- De la signalisation directionnelle d'intérêt départemental.
- Des talus et remblais.
- Des bassins de rétention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve et d'autorise Mme le Maire à signer la convention de gestion relative à l'entretien et à la gestion des aménagements de voirie dur la route départementale 16, conformément aux dispositions décrites précédemment.

2017-137 Dénomination d'une rue

Rapporteur : **M. Paul LONGATTE**

Un nom doit être choisi pour le lotissement Le Clos, situé entre la rue du Clos du Bois et la route de Crossac.

La commission voirie, réseaux, assainissement et bâtiment s'est réunie le 26 octobre 2017 et a proposé la dénomination suivante : allée des Charrons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le nom « Allée des Charrons » comme nom de rue pour le lotissement Le Clos situé entre la rue du Clos du Bois et la route de Crossac.

2017-138 Renouvellement du Projet Educatif du Territoire (PEdT)

Rapporteur : **Mme Claudie MAHE**

La réforme engagée dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a entraîné une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant telle que précisée dans le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Le Projet Éducatif de Territoire formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et à assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de l'enfant.

Il fixe pour trois ans les objectifs à atteindre, les axes prioritaires et les moyens d'évaluation. Il doit être coconstruit avec tous les acteurs concernés par sa mise en œuvre et prendre en compte les réalités du territoire.

Le versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, qui a succédé au fonds d'amorçage, est conditionné à la conclusion d'un PEdT.

Les collectivités signataires d'un PEdT et déclarant au moins un accueil de loisirs périscolaires peuvent bénéficier d'un cadre réglementaire adapté pour les accueils de loisirs périscolaires :

- un taux d'encadrement plus souple (un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 10, un animateur pour 18 enfants au lieu de 14 pour les plus de 6 ans).

La commune de Pont-Château, dont la convention est arrivée à échéance le 31 août 2017, a réuni un comité de pilotage le 15 juin 2017, afin d'évaluer le précédent PEdT, dans le cadre d'une démarche partenariale.

La Commune a transmis un dossier de demande de renouvellement pour une période de 3 ans auprès de la Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS le 21 juillet 2017.

Le projet éducatif de territoire présenté le 15 septembre 2017 au Groupe d'Appui Départemental PEDT a reçu un avis favorable.

Une convention sera adressée prochainement par courrier à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le renouvellement du PEDT pour la période 2017/2020.

2017-139 Autorisation de travaux et demande de subventions

Rapporteur : **Mme Claudie MAHE**

Devant l'augmentation des effectifs des accueils périscolaires des écoles Charlie CHAPLIN et Charles PERRAULT et les coûts importants liés à la remise aux normes du bâtiment, il est envisagé de remplacer le bâtiment « CAC » situé Boulevard PELE de QUERAL.

Le projet comprend la démolition du Bâtiment CAC qui accueille principalement un espace périscolaire, des activités TAP (Temps d'accueil périscolaire) de l'école Charlie Chaplin et occasionnellement des activités à destination des adolescents (compétence de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois).

Ce bâtiment sera remplacé par un nouvel équipement de 380m².

Les travaux seront prévus en trois temps :

- En premier lieu, l'installation d'un espace qui constituera la partie du bâtiment réservée à l'accueil périscolaire et aux TAP.
- Ensuite, la démolition de l'actuel bâtiment CAC sera lancée.
- Dans un troisième temps, la mise en place de la partie destinée à l'accueil d'activités pour les adolescents.

Cet enchaînement doit permettre de maintenir l'ensemble des accueils durant la période de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide ce programme de travaux tel que décrit précédemment.**
- **Autorise Mme le Maire à solliciter des demandes de subventions en rapport avec le projet.**

2017-140 Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Rapporteur : **Mme Claudie MAHE**

Dans le cadre de la mise en place du portail famille depuis le 22 Mai 2017, de l'uniformisation des modes de facturation du service Enfance/Jeunesse et de l'actualisation de plusieurs articles, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'ALSH, au chapitre III « Modalités d'admission » et VI « Transports collectifs d'enfants ».

Ajout dans le règlement

III Modalités d'admission :

1. Les désistements seront pris en compte, en cas de force majeure ou pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical, et, sous réserve que l'information soit transmise au service enfance-jeunesse **dans un délai de trois jours à compter du jour d'absence de l'enfant.**

2. En cas de non réservation au préalable, une majoration de 5 € sera appliqué après un avertissement.

3. La réservation est définitive à réception de la fiche dûment complétée au secrétariat du service enfance-jeunesse ou par l'intermédiaire du portail famille.

4. Attention, il est de la responsabilité des familles de signaler tout changement d'ordre familial (adresse, téléphone) ou relatif à l'enfant (régime, allergie, vaccins.) via le portail famille.

5. En cas de changement de quotient familial en cours d'année, les familles doivent en avertir le secrétariat du service municipal enfance et jeunesse en fournissant une attestation. Ce dernier prendra effet sur le mois de facturation en cours et ne sera pas rétro-actif.

6. Une facture reprenant l'ensemble des pointages A.L.S.H et les jours de fréquentation est adressée aux familles le mois suivant. Les différents moyens de paiement sont : Carte bancaire, chèque bancaire, espèces, chèques vacances, CESU, carte bancaire via le portail famille. Les paiements en espèces s'effectuent uniquement auprès du régisseur ou auprès du secrétariat du service enfance jeunesse.

Remarque : En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se mettre en rapport avec le régisseur qui pourra les orienter vers le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie

7. 6) Réclamations :

Toute réclamation est à adresser par écrit au service enfance-jeunesse dans un délai de 15 jours suivant l'émission de la facture et ne pourra concerner que cette dernière. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera étudiée.

8. Les enfants devront être déposés et récupérés par une personne autorisée. Cette personne devra être majeure.

Le personnel n'est pas habilité à raccompagner l'enfant au domicile parental.

Un pointage informatique permet au responsable de tenir à jour l'heure d'arrivée et/ou de départ de chaque enfant.

9. De plus, en cas de non-réservation au préalable des garderies de 8h30/9h et 18h/18h30 et après un avertissement, une majoration de 3€ par enfant sera facturée.

VI Transports collectifs d'enfants :

10. Le personnel communal est habilité à transporter les enfants (véhicule personnel ou véhicule de service).

Les enfants déjeunant au centre de loisirs le mercredi seront pris en charge par le personnel communal et transportés sur leur site d'accueil de loisirs.

11. Le non-respect du présent règlement entraînera une exclusion temporaire puis définitive de l'accueil.

Celui-ci pourra faire l'objet de rectifications destinées à compléter ou à modifier certaines dispositions.

L'inscription d'un enfant entraîne l'acceptation par la famille du présent règlement.

Madame le Maire indique qu'il était surtout essentiel d'acter ce qui se fait déjà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le nouveau règlement intérieur ALSH, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale du règlement, telle que décrite précédemment.

2017-141 Dissolution de l'office cantonal des sports et de loisirs de Pont-Château.

Rapporteur : **Mme Muriel MAHE**

La constitution d'un office communautaire des sports sur le territoire de la Communauté de Communes en lieu et place des deux offices existants sur les anciens cantons de St-Gildas-Des-Bois et de Pont-Château répond aux objectifs suivants :

- Conserver une seule structure : l'office cantonal de St Gildas-des-Bois dont le fonctionnement est assuré normalement, en élargissant son périmètre d'action. Cela implique la modification de ses statuts (dénomination, composition, etc....).
- Dissoudre et liquider l'office cantonal des sports du canton de Pont-Château actuellement « en sommeil » en transférant les fonds disponibles sur le compte de l'office cantonal de Saint-Gildas-des-Bois.

Les statuts du nouvel office communautaire ont été validés par l'Office de St-Gildas-Des-Bois, réuni en assemblée générale le 5 octobre 2017. Il doit donc être maintenant procédé à la dissolution et à la liquidation de l'office cantonale des sports du canton de Pont-Château, par délibérations concordantes des conseils municipaux de Crossac, Pont-Château, Sainte-Reine-de-Bretagne, et de Sainte-Anne-sur-Brivet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De dissoudre l'Office cantonal des sports et des loisirs du canton de Pont-Château, dont le siège était fixé à la Mairie de Pont-Château.**
- **De désigner Madame le Maire en qualité de membre du comité de liquidation prévu aux statuts.**
- **De transférer l'actif disponible au nouvel Office communautaire des sports de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/St-Gildas-Des-Bois.**

2017-142 Adhésion à l'Office Communautaire des sports de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

Rapporteur : **Mme Muriel MAHE**

Dans le cadre d'une adhésion de la commune de Pont-Château au futur office intercommunal des sports, il est proposé d'y désigner, en tant qu'élus municipaux, Mme Muriel MAHE et M. Christian BURLOT, membres de la Commission Sports.

Concernant le monde sportif, M. Thierry MORICE, président de l'office municipale des sports, Mme Justine GILLET, présidente du club de tennis, et un représentant ou une représentante de Pont-Château Natation sont proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :

- **Approuve l'adhésion à l'Office communautaire des sports de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St-Gildas-Des-Bois.**
- **Approuve la désignation en qualité de représentants de la Commune deux conseillers municipaux et trois représentants du monde sportif, soit respectivement 4**

Actualités des dossiers en cours

Rythmes scolaires : point d'étape sur la méthode et le calendrier de prise de décision (Mme Claudie MAHE)

Mme MAHE informe les membres du Conseil Municipal que l'Education Nationale demande aux communes d'acter un avis sur les rythmes scolaires : soit un retour à la semaine de 4 jours ou le maintien de celle-ci à 4.5 jours, avant le 15 décembre 2017.

Madame MAHE présente la méthode retenue par la Commune pour conduire la réflexion : L'arbitrage devra être rendu au sein des instances qui avaient été décisionnaires en 2014 c'est à dire les conseils d'école (écoles publiques), après consultation des instances de suivi de chaque école et du comité de pilotage du PEdT, qui émettront un avis.

Mme MAHE indique que la commune a décidé de ne pas participer au vote au sein des Conseils d'Ecole car ce n'est pas de sa compétence d'évaluer le rythme des enfants.

Madame MAHE précise par ailleurs les principes qui guideront la démarche de la commune :

- *Une organisation commune à l'ensemble des écoles, publiques et privées.*
- *Le maintien de la pause méridienne dans les écoles publiques telle qu'elle est organisée depuis 2014 (une demi-heure en plus).*
- *Un système de transport homogène et commun à l'ensemble des écoles.*

Si les conseils d'écoles souhaitent maintenir le système en vigueur à 4.5 jours, alors la Commune maintiendra son niveau actuel de financement (130 000 € par an sur la base des effectifs actuels, soit environ 120 € par an et par enfant). Dans l'hypothèse où les financements de l'Etat et de la CAF ne seraient pas maintenus, il y aurait un reste à charge des familles et facturera le reste de la dépense aux familles.

Elle ajoute que dans l'hypothèse où la décision serait prise d'un retour à la semaine de quatre jours, dix postes seraient impactés.

M.RIMBERT demande ce qu'il se passera si deux écoles sur quatre souhaitent le maintien à 4.5 jours et les deux autres le maintien à 4 jours ?

Mme MAHE indique, qu'en tout état de cause, si les écoles publiques ont une position commune, cette position sera celle qui sera retenue.

Elle ajoute que le principe retenu pour la prise de décision est celui qui a prévalu en 2014, c'est à dire Les Conseils d'Ecole.

M. RIMBERT fait remarquer que les Conseils d'Ecole ne concernent pas les écoles privées.

M. RIMBERT s'étonne que la Commune ne prenne pas part au vote dans les Conseils d'Ecole alors qu'il s'agit d'une question éminemment politique autour de l'organisation du temps de la journée. Il demande si, par ailleurs, une réflexion a été engagée sur le devenir des agents, dans l'hypothèse d'un retour à la semaine de 4 jours.

Mme MAHE répond qu'il n'appartient pas à la commune de prendre part à un vote sur la question des rythmes de l'enfant.

Mme le Maire rappelle que la collectivité n'est pas compétente sur la question des rythmes scolaires. Il s'agit d'une prérogative de l'Education Nationale.

Mme le Maire fait remarquer que le Ministère de l'Education Nationale ne lui a d'ailleurs pas demandé son avis au moment du passage à 4.5 jour. Maintenant que la possibilité est donnée de repasser à la semaine de 4 jours, il demande à la commune de prendre seule la décision.

Mme le Maire redit qu'un cadre a été posé par la commune :

- Une organisation commune à l'ensemble des écoles.
- Le maintien de la pause méridienne actuelle.
- Un système de transport homogène.

Mme le Maire rappelle que si l'Etat se désengage pour le financement de la semaine à 4.5 jours, il y aura un reste à charge pour les familles, malgré le financement de la commune à hauteur de 120 euros par an et par enfant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire



Danielle CORNET